

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 9

date de la convocation :

7 février 2025

SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février 2025 à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2025/02 N°4

Objet de la Délibération :
Avenant marché exploitation
transfert Baleycourt

Présents : Mme N.COYARD, MM. D.MOUSSA, S.OBARA, B.LE FRANCOIS, J.PARROT, P.PICHAVANT, B.GILSON, P.DEHAND, B.GOEURIOT,

Excusés : M. J-P.COLIN

Suppléants présents :

Vu notre marché d'exploitation du transfert de Baleycourt sur la période 2025/2029 confié à ONYX/EIMA,

Considérant la demande de la CAGV, relative aux horaires d'ouverture du site de transfert et à la nécessité qu'elles soient étendues pour permettre l'accueil des déchets collectés lors de 3 tournées de nuit.

Considérant la proposition d'avenant élargissant les horaires d'ouverture faite par ONYX/EIMA à la suite de notre sollicitation en ce sens,

Considérant par ailleurs qu'une erreur s'est glissée dans la formule de révision du marché :

$$PR_n = P_o (0,20 + 0,45 \frac{ICHT_n}{ICHT_o} + 0,15 \frac{EBIQ_n}{EBIQ_o} + 0,10 \frac{DE00_n}{DE00_o} + 0,10 \frac{IPC_n}{IPC_o})$$

Où

PR_n = Prix Révisé

P_o = Prix initial au mois M0

CNR_o , $ICHT_o$, $DE00_o$ et $EBIQ_o$ = indices d'origine avec pour valeur, la dernière valeur connue au 1^{er} jour du mois M0

CNR , $ICHT$, $DE00$ et $EBIQ$ = derniers indices connus, le dernier jour du mois précédent la révision

Considérant que la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande, réunie le 13 février 2025 a analysé la proposition reçue,

Considérant que, dans le cadre de cette analyse, la commission d'appel d'offres a accepté la proposition d'avenant de ONYX/EIMA introduisant ces prix nouveaux,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'acter par un avenant l'introduction des prix de suivants :

Extension des horaires d'ouverture du site de transfert : 29 500 € HT/an, selon

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20250218-2025_02_4-D

Horaires	Nb de personnes affectées		Nb d'heures par jour pour la totalité des agents		Nbre de jours /an (e)	Nb d'heures par an	
	Jour (a)	Nuit (b)	Heures Jour (c)	Heures Nuit (d)		Heures Jour f=(c*e)*a	Heures Nuit g=(d*e)*b
Mardi de 23h00 à 04h00		1		5,00	52		260,00
Jeudi de 23h00 à 04h30		1		5,50	52		286,00
Vendredi de 23h00 à 03h00		1		4,00	52		208,00

Volume horaire annuel total :	723,00
-------------------------------	--------

DECIDE de rectifier le CCAP en remplaçant l'indice IPC par l'indice CNR dans la formule de révision comme suit :

$$PR_n = P_0 (0,20 + 0,45 ICHT/ICHT_0 + 0,15 EBIQ/EBIQ_0 + 0,10 DE00/ DE00_0 + 0,10 CNR/CNR_0)$$

DECIDE d'appliquer ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2025

PRECISE que les autres clauses du présent marché restent inchangées

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

